

# AVIS PUBLIC



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur la demande approuvant pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Hubert une dérogation pour l'installation de deux enseignes suspendues au-dessus des entrées des locaux commerciaux, et ce, en dérogation aux articles 501, 523 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1245289005].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu le mardi 7 mai 2024, à 18 h 30, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 20 avril 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*